M. POPE: On parle de sept milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Est-ce la ville d'Oshawa qui va fournir le reste de l'argent.

M. POPE: Oshawa va contribuer pour une assez forte somme.

A la Compagnie du chemin de fer du Saguenay et du lac Saint-Jean, pour trente (30) milles de son chemin de fer partant du lac Saint-Jean et se dirigeant vers Chicoutimi, ou de Chicoutimi en se dirigeant vers le lac Saint-Jean, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$96,000.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Cela est très vague.

Sir CHARLES TUPPER: Il s'agit d'une extension.

M. POPE: Non, ce n'est pas une extension. C'est une ligne tout à fait nouvelle destinée à se raccorder au chemin de for du lac Saint-Jean.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il y a apparence qu'elle doit commencer au lac Saint-Jean ou à l'autre extrémité.

M. POPE: Il importe peu de savoir où elle commence. Quand on passera le contrat cette question sera réglée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La distance n'est elle que de trente milles? Je crois qu'il doit y en avoir encore trente.

M. POPE: Elle est de soixante dix milles.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ainsi donc cela veut dire une subvention double de celle ci si la compagnie exécute l'entreprise.

M. POPE: Si elle le fait et qu'elle donne accès à cette contrée, je serai fort heureux, si je suis ici, d'accorder une autre subvention à ce chemin.

M. MITCHELL: Vous 10 vous proposez pas de nous quitter, n'est-ce pas?

M. POPE: J'y songe.

A la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental, pour trente (30) milles de son chemin de fer, à partir de la rivière Saint-François jusqu'au chemin de fer d'Arthabaska, à la station Saint-Grégoire, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$98,000.

M. POPE: Cola fait le raccordement entre un bout de voie ferrée construit l'an dernier et le chemin de fer d'Artabaska.

M. MITCHELL: Où est Arthabaska? Dans le Nord-Ouest?

M. POPE: Pas tout à fait. C'est une des parties les plus célèbres du Canada. Une partie s'en trouve dans les Cantons de l'Est. En disant cela je sais que l'honorable député va être satisfait.

A la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et du Pacifique, pour six (6) milles de son chemin de fer, à partir de l'extrémité-nord de la portion subventionnée en vertu de la 27e Vic., chap. 8, jusqu'à la ville de Perth, une subvention n'excédant pas \$3,200 par mille, et ne dépassant pas en totalité \$19,200.

M. POPE: C'est juste pour permettre à cette compagnie de procéder.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A-t-alle construit le reste?

M. POPE: Elle en a construit une partie, et elle vent se rendre à la ville de Perth, pour s'y raccorder au chemin de fer. Elle n'a pas construit le reste parce que toute la ligne qui a reçu une charte a 400 ou 500 milles de long. Elle m'a fait rapport qu'elle avait commencé les travaux l'an dernie: entre ce point et Cornwall.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre ne sait pas combien il y en a long de construit?

M. POPE: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Y en a-t-il une partie en opération?

M. POPE: Non, et pas un dollar n'a été payé sur ce chemin.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'honorable ministre a lieu de croire que ce chemin va être construit?

M. POPE: Je le crois pour cet endroit. Je ne pense pas qu'il soit probable qu'on construise toute la ligne.

A la Compagnie du chemin de fer de Caraquet, pour six milles et un quart (61) de son chemin de fer, à partir du Petit Caraquet jusqu'à Shippegau, au lieu de la subvention accordée par la 49e Vic., chap. 10, une subvention ne dépassant pas en totalité \$32,000.

M. POPE: Ceci remplace une subvention déjà accordée, et c'est pour compléter la ligne.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelle était la subvention à laquelle celle-ci est substituée?

M. POPE: \$3,200 par mille pour 10 milles et ceci est pour permettre à la compagnie de prolonger la ligne jusqu'à un endroit important situé sur le lac.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: E.t-ce une addition ou une diminution. L'honorable ministre dit pour dix milles, et maintenant nous faisons la subvention pour 7 milles.

M POPE: Co n'est ni une addition ni une diminution. Ce n'est pas une déviation de la première route.

M. MITCHELL: Cela parsît doubler le chemin et donner \$4,500 au lieu de \$3,200 par mille, en diminuant la distance; mais la dépense est la même absolument. L'honorable ministre peut-il dire si ce chemin passe près des eaux navigables d'un océan on d'une baie?

Sir CHARLES TUPPER: Oui, la ligne commence à Shippegan.

A la Compagnie du chemin de fer Saint-Laurent, des Basses-Laurentides et du Saguenay, pour la section de son chemin vers los Grandes-Piles, sur la rivière Saint-Maurice, jusqu'à son raccordement avec le chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, au lieu de la subvention accordée par l'acte 49-49 Vict., chap. 19, pour une ligne de chemin de fer depuis les Grandes-Piles, sur la rivière Saint-Maurice, jusqu'à son raccordement avec le chemin de fer du lac Saint-Jean, distance d'environ cinquante (50) milles, une subvention de \$2.7,600.

M. POPE: C'est la continuation d'une ligne subventionnée l'an dernier. Rien n'en a été achevé. Les études ont avancé, et l'on espère commencer les travaux de bonne heure à cette saison.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Quelles sont les ressources de la compagnie? A telle des ressources particulières ou des gratifications municipales?

M. POPE: Elle s'attend à recevoir une subvention provinciale, et avec celle-ci et ses propres ressources, elle compte pouvoir construire.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: C'est une augmentation fort considérable de la longueur comparée à celle des autres chemins. Une subvention de \$217,600 pour 50 milles représente \$4,200 par mille au lieu de \$3,200.

M. POPE: Non, la subvention est de 3,200 par mille. Il n'y a pas 50 milles; il n'y a que 22 milles. C'est l'ancienne subvention. C'est un chemin qu'on trouve bien difficile a faire. Il y a exactement deux ans on a voté le même crédit, seulement la chose n'était pas clairement définie.

M. MITCHELL: En réalité c'est une subvention de \$4,352 par mille.

M. POPE: C'est exactement le crédit déjà accordé.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Tout de même il reste le fait que c'est une subvention qui diffère de toutes les autres accordées ici, apparemment, excepté une. Ceci va servir de précédent pour accorder une augmentation de subvention quand on rencontrera des difficultés particulières, Vous n'êtes pas censés dépasser \$3,200 par mille,